

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- A. TOURISME - Adhésion à la Route européenne d'Artagnan - Pour accord et approbation d'une convention de partenariat- Dossier à soumettre au Conseil communal.

LE CONSEIL,

Vu la demande adressée par Mr. Dykmans représentant, l'Association Européenne de la Route d'Artagnan, en réunion du 11 mars 2019 chez l'Echevin du Tourisme, sollicitant les autorisations auprès du Collège communal pour le passage de la route européenne d'Artagnan sur le territoire communal verviétois ;

Vu l'itinéraire complet, disponible sur le site [www.sitytrail.com](http://www.sitytrail.com);

Attendu qu'il convient maintenant de garantir la pérennité de ce tracé et d'obtenir la reconnaissance officielle du Commissariat Général au Tourisme, en concertation avec les Fédérations du Tourisme des Provinces wallonnes, l'Echevinat du Tourisme de la Ville de Verviers et la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, ces deux derniers acteurs apportant l'appui technique et administratif indispensable au succès d'un projet de cette ampleur ;

Considérant l'appui technique et administratif que pourront apporter l'Echevinat du Tourisme de la Ville de Verviers, La Maison du Tourisme du Pays de Vesdre et la Fédération du Tourisme de la Province de Liège à l'élaboration de différents documents à transmettre à l'Association Européenne de la Route d'Artagnan ;

Considérant que la Route européenne d'Artagnan est mise en œuvre par un consortium de partenaires constitué d'organismes publics et privés, locaux et nationaux, en provenance de 5 Etats membres de l'UE.

Considérant l'implication de la ligue équestre Wallonie-Bruxelles – LEWB dans la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que l'Association européenne de la Route d'Artagnan demande à chaque commune de compléter, pour la portion d'itinéraire traversant la commune, le formulaire de demande d'autorisation d'un itinéraire permanent, lequel sera intégré au dossier unique de demande de balisage qui sera introduit par l'Association pour l'ensemble du tracé wallon ;

Attendu que cette étape implique la réalisation par la commune concernée d'un plan de balisage complet, sur base duquel l'Association fournira les balises (signalisation) dont le placement et l'entretien seront à charge de la commune ;

Considérant que le Collège est invité, si nécessaire, à attirer l'attention de l'association sur un éventuel passage dangereux justifiant une modification ponctuelle de l'itinéraire proposé,

Attendu que la seconde phase consiste à dresser l'inventaire des informations pertinentes (essentiellement des gîtes, des lieux remarquables en rapport avec le cheval et/ou le 17<sup>me</sup> Siècle, des attractions et des infrastructures touristiques que la commune souhaite mettre en valeur) à inclure dans le topoguide, via un formulaire également joint au courrier ;

Attendu que l'Association attire également l'attention du Conseil communal sur l'opportunité d'adhérer à l'association sur une base volontaire afin de renforcer encore ses capacités de développement et de promotion, la cotisation annuelle 2019 qui sera prise en charge par la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre s'élève à 200€ ;

Considérant le financement octroyé par l'union européenne dans le cadre du programme COSME afin de soutenir la diversification des produits touristiques à l'échelle européenne ;

Attendu que dès que la Route sera opérationnelle, son financement reposera essentiellement sur la contribution des structures commerciales partenaires de l'association (Gîtes, restaurants, partenaires touristiques...)

Vu les propositions du Service Tourisme en son rapport du 15 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section "Instruction publique - Ecoles de devoirs-Population-Jeunesse" en sa séance du 15 mai 2019;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE/ARRETE :

Art. 1.- De prendre connaissance de la demande formulée par Mr. Dykmans lors de la réunion du 11 mars 2019 chez l'Echevin du Tourisme, d'obtenir l'autorisation d'adhérer à la route européenne d'Artagnan,  
D'approuver la convention de partenariat qui définit les engagements des différentes parties ;

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à titre de notification, à l'Association européenne d'Artagnan et aux intéressés.